

Comité de Coordination OMS/UNICEF/FNUAP sur la Santé

Le Conseil exécutif,

Prenant note du rapport de la dixième réunion du Comité de Développement du Programme¹ et de l'examen du Comité de Coordination OMS/UNICEF/FNUAP sur la Santé,² et rappelant la résolution EB103.R17 approuvant le mandat du Comité de Coordination OMS/UNICEF/FNUAP sur la Santé ;

Tenant compte de la collaboration accrue entre les trois organisations depuis la création du Comité de Coordination sur la Santé en 1997 et de la mise en rapport des coûts et des réalisations ;

1. DECIDE de supprimer le Comité de Coordination OMS/UNICEF/FNUAP sur la Santé ;
2. PRIE le Directeur général :
 - 1) de communiquer la présente résolution au Conseil d'administration de l'UNICEF et du FNUAP ;
 - 2) de continuer à renforcer la coordination entre l'OMS, l'UNICEF et le FNUAP dans le domaine de la santé.

Dixième séance, 23 janvier 2004
EB113/SR/10

= = =

¹ Document EBPDC10/7.

² Document EBPDC10/5.